



**PRÉFET  
DE LA DRÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Drôme  
Service de la Coordination des Politiques Publiques  
Bureau des Enquêtes Publiques**

Courriel du BEP : [pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr)

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 12 JUIN 2023  
PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE UNIQUE  
SUR LES PROJETS DE CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DE SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE ET  
DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES  
DE LA COMMUNE DE VALENCE**

La Préfète de la Drôme  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code du patrimoine, et notamment ses articles L621-31 et R621-93, ses articles L630-1 et suivants, L631-2 et suivants et R631-1 et suivants relatifs à la création du périmètre de site patrimonial remarquable et ses articles L621-30 et suivants et R621-92 et suivants relatifs à la délimitation du périmètre des abords ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants relatifs aux enquêtes publiques environnementales et R122-17 relatif à l'évaluation environnementale des plans et programmes ;

VU la délibération du Conseil municipal de VALENCE du 23 mai 2020 approuvant la proposition de création d'un site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du Conseil municipal de VALENCE du 22 novembre 2021 approuvant la proposition de périmètre de site patrimonial remarquable ;

VU la délibération du Conseil municipal de VALENCE du 13 décembre 2021 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

VU la délibération du Conseil municipal de VALENCE du 27 juin 2022 approuvant le proposition de périmètres délimités des abords de monuments historiques ;

VU l'avis favorable de la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture en date du 12 janvier 2023 sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables d'une partie du territoire de la commune de VALENCE ;

VU l'avis favorable de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme en date du 9 mai 2023 sur les projets de périmètre de site patrimonial remarquable et de périmètre délimité des abords ;

VU le dossier d'enquête publique environnementale unique reçu le 10 mai 2023 comprenant notamment :

- une note de présentation de l'enquête publique unique,
- l'avis de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ,
- l'avis de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Drôme sur les projets de périmètre de site patrimonial remarquable et de périmètre délimité des abords.

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

VU la décision n° E23000082/38 du 24 mai 2023 du Président du Tribunal administratif de Grenoble désignant le commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT la faculté d'organiser une enquête environnementale unique portant à la fois sur le projet de création du périmètre de site patrimonial remarquable et sur le projet de délimitation des



périmètres des abords de monuments historiques, conformément aux articles L123-6 et R123-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les procédures de création du périmètre de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités des abords de monuments historiques ne sont pas soumis à évaluation environnementale systématique ou après examen au cas par cas selon les dispositions de l'article R122-17 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier d'enquête publique environnementale unique est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête publique environnementale ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Drôme ;

## ARRÊTE

Article 1 : Les projets de création du périmètre de site patrimonial remarquable et des périmètres délimités des abords de monuments historiques de la commune de VALENCE sont soumis à une enquête publique environnementale unique, conformément aux dispositions des articles L123-6 et R123-7 du Code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de **31 jours consécutifs**, aura lieu du **mercredi 5 juillet 2023 au vendredi 4 août 2023 inclus** et se déroule sur la commune de VALENCE.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de :

Mme Angeline FABIÉ- Chef de projet  
Direction de l'Aménagement Urbain  
Département Attractivité et Proximité  
Ville de VALENCE

Courriel : [angeline.fabie@mairie-valence.fr](mailto:angeline.fabie@mairie-valence.fr) Tél. 04 75 78 50 88

A l'issue de l'enquête publique, la décision de classement du site patrimonial remarquable est prise par arrêté du ministre de la culture.

A l'issue de l'enquête publique, le préfet de la région Auvergne Rhône Alpes sera susceptible de créer le périmètre délimité des abords de monuments historiques par arrêté.

Article 2 : Pour cette enquête, le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné :

- M. Gérard PAYET, Magistrat des juridictions financières, retraité, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

- Mme Pascale DESMARAIS, Retraitée de la Direction Générale des Finances Publiques, en qualité de commissaire enquêteur suppléante.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est disponible en mairie de VALENCE, 1 place de la Liberté à Valence, siège de l'enquête, où le public pourra le consulter, sur support papier, aux jours et heures d'ouverture de la mairie, et consigner ses observations et propositions directement sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Le dossier est également consultable, en version numérique, sur un poste informatique, à l'Espace Jacques Brel auprès de la Direction de l'Aménagement Urbain, aux jours et heures d'ouverture de l'Espace Brel, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (17h00 le vendredi).

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées :

- par voie postale en mairie siège de l'enquête : Mairie, 1 place de la Liberté BP 2119 26021 Valence Cedex, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête ou



- par courriel : [pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr](mailto:pref-consultation-enquete-publique4@drome.gouv.fr) , avec mention en objet du titre de l'enquête publique, à l'attention du commissaire enquêteur, lequel les annexera au registre d'enquête.

Les observations écrites et orales sont également reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences fixées à l'article 4 du présent arrêté.

Pendant la durée de l'enquête, ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse : [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique – espace « participation du public ». Un formulaire en ligne est disponible pour recueillir les observations et propositions du public, qui seront ensuite communiquées au commissaire enquêteur et insérées, dans les meilleurs délais, dans le registre ouvert au public en mairie de VALENCE. Ce site internet ne permettant pas l'ajout de pièces jointes aux observations, celles-ci devront être, le cas échéant, adressées par courrier au commissaire enquêteur, domicilié pour la circonstance en mairie siège de l'enquête.

Il est demandé à chaque personne d'utiliser un seul des différents modes d'envoi susvisés pour envoyer ses observations.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions transmises par voie électronique sont accessibles sur le site internet des services de l'État à l'adresse [www.drome.gouv.fr](http://www.drome.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquêtes Publiques - espace « participation du public ». Pour contribuer anonymement, par courriel, il convient de le demander explicitement sur le courriel afin que l'adresse du courriel soit masquée. Pour contribuer anonymement en ligne, il convient d'indiquer « Anonyme » dans la case « Nom ». Aucune autre mention personnelle ne devra être ajoutée par ailleurs.

Avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, en préfecture de la Drôme au Bureau des enquêtes publiques. En outre, les observations du public sont communicables selon les mêmes modalités.

**Article 4 :** Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de VALENCE :

- le mercredi 5 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- le samedi 8 juillet 2023 de 09h00 à 12h00
- le vendredi 4 août 2023 de 14h00 à 17h00

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R123-16 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne ou service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet, dans les conditions prévues à l'article L123-13 du code susvisé. Il reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique, s'il le demande, il peut demander au maître d'ouvrage de communiquer des documents utiles à la bonne information du public, visiter les lieux concernés par le projet, et organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage, en concertation avec le Préfet de la Drôme et le responsable du projet, conformément aux dispositions de l'article R123-17 du code susvisé.

**Article 6 :** Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, le maire de VALENCE publie un avis d'enquête publique par voies d'affiches et par tout autre procédé en usage dans cette commune.

À l'issue de l'enquête publique, le maire transmet un certificat d'affichage au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, qui atteste l'accomplissement de cette publicité.

Un avis d'enquête publique est publié, par les soins du Préfet de la Drôme, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Drôme.

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête, et notamment les frais afférents aux différentes mesures de publicité et à l'indemnisation du commissaire enquêteur.



**Article 7** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le maire de VALENCE transmet sans délai le dossier d'enquête et le registre d'enquête avec les pièces annexées au commissaire enquêteur.

**Article 8** : Dès réception du registre d'enquête publique et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

À l'issue de cette procédure, le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des observations et propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet l'exemplaire du dossier de l'enquête publique déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées au Préfet de la Drôme, Bureau des enquêtes publiques, 3, boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9, dans le délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9** : L'avis au public, puis le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sont publiés sur le site Internet des services de l'État en Drôme : [www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr) rubrique AOEP Avis d'Ouverture d'Enquête Publique, espace " Procédure ".

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie de VALENCE, ainsi qu'à la préfecture de la Drôme (Bureau des Enquêtes Publiques) et sur le site internet des services de l'État en Drôme ([www.drôme.gouv.fr](http://www.drôme.gouv.fr)) pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 10** : La Secrétaire Générale de la préfecture de la Drôme, le Maire de la commune de VALENCE, l'Architecte des Bâtiments de France de la Drôme, ainsi que le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VALENCE,  
La Préfète,

Pour le Préfet, et par délégation  
La Secrétaire Générale

Marie ARGOUARCH

